

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2015423	Date d'inspection Le 30 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas		Numéro de téléphone (506) 235-2942	
Adresse 9 rue Violette Saint-Quentin NB E8A 2B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2024	
Commentaires : Des 14 éducatrices, 9 ont leur formation d'Éducation à la petite Enfance, 1 a le 90h d'Introduction et Curriculum, 1 fait présentement sa formation d'Éducation à la petite enfance et terminera en mai 2024 et 3 ont leur 90h, mais font leur EPE et termineront aussi en mai 2024.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	23 févr. 2024	
Commentaires : L'administratrice et 8 éducatrices sur 9 éligibles ont complété leur 10h de formation. Une éducatrice a seulement complété 6h. Des preuves de formations étaient manquante sur place. Ces preuves doivent être ajoutées aux dossiers des éducatrices sur les lieux dès qu'elles sont reçues. Chaque éducatrice doit avoir un dossier sur place aux fins d'inspections.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 janv. 2024	30 janv. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi de renouvellement.
- Recommandations d'avoir un endroit désigné dans la garderie pour conserver les preuves de formations des éducatrices, de s'assurer que les éducatrices soient au courant de toutes les formations offertes par le District scolaire Nord-Est et autres. Recommandation que l'exploitant fasse des suivis à plusieurs reprises dans l'année de renouvellement de permis pour vérifier le nombre d'heures et que les preuves de formations soient tous

Commentaires généraux

incluses.

- La garderie éducative ne rencontre pas toutes les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année et un suivi sera fait afin d'assurer que l'établissement rencontre les exigences du 10h de formations pour les éducatrices éligible pour le prochain renouvellement.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 janvier 2024

Date

original signé par
Mélicca Beualieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 janvier 2024

Date